

## Toujours plus proche de vous pour vous protéger

Acteur majeur de l'assurance en France et forte de 180 ans d'expérience, Aviva France propose une gamme étendue de produits et services d'assurance, de protection et d'épargne à **plus de 3 millions de clients** (particuliers, artisans commerçants, professions libérales et petites et moyennes entreprises).

**Assurance** : Assurances Professionnelles / Habitation / Emprunteur / Auto

**Protection** : Protection de la famille / Santé / Prévoyance

**Épargne** : Gestion financière / Assurance vie / Retraite

Il n'y a qu'un seul geste à faire : **contactez votre Agent Général Aviva**

### Cabinet VIALLET Assurances

Immeuble le Century - 1 A, boulevard de la Chantourne  
38700 LA TRONCHE  
Tél. : 04 76 51 22 23

E-mail : [viallet@aviva-assurances.com](mailto:viallet@aviva-assurances.com)

Numéro Orias : 08045781

Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances (ORIAS) : [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

Document non contractuel à caractère publicitaire, à jour au 1er avril 2021.

Aviva Assurances - Service Réclamations - TSA 72710 - 92895 Nanterre Cedex 9,  
par téléphone au 01 76 62 71 00 ou par email à : [reclamation@aviva.com](mailto:reclamation@aviva.com)  
Mod. 18456 - 0521 - Crédits photos : Getty image.

Imprimeur : SIPAP OUDIN - Pôle République - 2 rue des Transporteurs -  
B.P. 91077-86061 POITIERS CEDEX 9  
Fabrication sur papier issu des forêts gérées durablement - IFGD.

**Aviva Assurances** - Société Anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers au  
capital de 178 771 908,38 € - Entreprise régie par le Code des assurances -  
Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - R.C.S. NANTERRE 306 522 665.

Retrouvez Aviva sur  



### ASSURANCE SCOLAIRE

Établissements d'enseignement privé  
Année scolaire 2021-2022

Comme vous savez l'être avec vos enfants,  
**nous sommes  
à vos côtés 24h/24**

Pour les enfants, **une protection 7j/7**

[aviva.fr](http://aviva.fr)

| Assurance | Protection | Epargne |



# Une assurance scolaire, pourquoi ?

## Si votre enfant était victime d'un accident...

- Auriez-vous une aide financière en cas d'invalidité ?
- Votre caisse primaire d'assurance maladie, ou même votre mutuelle, prendraient-elles en charge tous les frais médicaux, chirurgicaux, les dépassements hospitaliers, les lunettes, les prothèses dentaires... ?
- Qui prendra en charge les cours à domicile de votre enfant malade ou accidenté, jusqu'à son retour dans l'établissement ?
- Par qui seraient réglés les frais de transport, de rapatriement ou de recherche ?
- Qui réglerait les dommages que votre enfant provoquerait au matériel d'une entreprise lors d'un stage ?
- Qui rembourserait les dommages à la bicyclette de votre enfant dans un accident de circulation, ou le bris de son instrument de musique ?

## 24 h/24 - Toute l'année

L'assurance scolaire garantit votre enfant pour les accidents dont il peut être victime notamment pour les accidents graves entraînant une infirmité.

Les indemnités viennent en complément de celles versées par la Sécurité Sociale et/ou les organismes de prévoyance et/ou d'autres assureurs.

L'Education Nationale demande une couverture "Individuelle accident" dans le cadre des sports sous licence, des stages en entreprise, des sorties et voyages scolaires.

## Si votre enfant est victime d'un accident...

Adressez nous une déclaration dans les trois mois sur les imprimés disponibles à l'école, afin que nous soyons le plus efficace possible dans le règlement du dossier. Soyez le plus clair possible.



Si nécessaire, merci de nous contacter au :

Tél : **01 76 62 89 00**

coût d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine, selon opérateur.

**Remarques :** seul le texte des conditions générales n°17026-1220 et particulières a une valeur contractuelle. Le contrat est à votre disposition dans l'établissement de votre enfant.

## Les garanties qui vous sont proposées

La garantie s'exerce toute l'année 24 h / 24 du jour de la rentrée scolaire à la veille du jour de la rentrée scolaire suivante (à l'école, en vacances, sur la route, pendant le sport, en classe verte, en week-end, etc...).

ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022		PLAFOND DES GARANTIES
		Scolaire + Trajet + Extra scolaire
<b>Individuelle Accident</b> (y compris accident subi par votre enfant conducteur d'un 2 roues à moteur ≤125 cm3) en complément des prestations éventuelles du régime de protection sociale et, le cas échéant, des prestations versées par une assurance complémentaire Santé et/ou Individuelle du conducteur.		
• Décès		3 100 €
• Invalidité permanente partielle : (franchise relative de 6 %) : - taux d'invalidité permanente partielle (d'après barème) de 7 à 33 %, - taux d'invalidité permanente partielle (d'après barème) de 34 à 66 %, - taux d'invalidité permanente partielle (d'après barème) de 67 à 100 %.		Capital de référence 46 000 € 70 000 € 100 000 €
• Frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation et de transport		300 % de la base de remboursement
• Frais pharmaceutiques		100 % de la base de remboursement
• Lit d'accompagnant (enfant jusqu'à 12 ans)		25 €/nuit (10 nuits maximum)
• Frais médicaux et pharmaceutiques (non conventionnés par la Sécurité Sociale)		155 €
• Frais de transport pour soins le jour de l'accident et frais de trajet scolaire sur justificatif médical		300 €
• Chambre particulière en cas d'hospitalisation		25 €/nuit
• Frais de soins ou de prothèse dentaire (par dent)		350 €
• Frais d'appareillage et de prothèse (sauf dentaire), par événement		460 €
• Traitement orthodontique rendu nécessaire suite à un accident garanti		1 100 €
• Poliomyélite, méningite cérébro-spinale		3 100 €
• Bris des appareils auditifs à la suite d'un accident corporel garanti		460 €
• Bris de lunettes ou de lentilles de contact		280 €
• Frais de recherche en montagne et de sauvetage en mer		6 100 €
<b>Garanties des objets</b>		
• Bicyclette de votre enfant suite à une collision avec un tiers identifié, franchise absolue de 30 €		310 €
• Instrument de musique de votre enfant (yc prêté ou loué), accessoires inclus – franchise absolue 30 €		800 €
• Fauteuil roulant		500 €
• Cartable, fournitures scolaires et effets personnels <sup>(1)</sup> suite à agression ou collision		160 €
• Dégâts vestimentaires suite à agression ou accident corporel		80 €
<b>Responsabilité civile Stages en entreprise rémunérés ou non (maximum 20 semaines consécutives)</b> Franchise absolue 76 € pour les dommages causés aux matériels des entreprises		16 000 €
<b>Recours suite à accident</b> (pour les litiges excédant 230 €)		
<b>Frais de procès</b> - dont honoraires d'avocats : - Référés, requêtes, commissions diverses - Autres juridictions		3 000 € par litige et par an 300 € 600 €
<b>Assistance</b> (pour en bénéficier, appeler impérativement au préalable le n° suivant) <b>Aide pédagogique à domicile</b> - À tout enfant scolarisé du cours préparatoire à la terminale, applicable à compter du 15 <sup>ème</sup> jour d'absence scolaire à la suite d'une maladie non chronique ou d'un accident de l'enfant, l'immobilisant à son domicile sans qu'il y ait reprise des cours		<b>De France : 01 76 62 89 00</b> <b>De l'étranger : +33 1 76 62 89 00</b> 15h/semaine max. jusqu'à la reprise des cours
<b>Assistance au domicile</b>		OUI
• Soutien psychologique d'urgence à la suite d'une agression		
• Accompagnement de l'enfant à la suite d'une agression		1 semaine, 4 fois/jour maximum
• Garde d'enfant à la suite d'un accident ou au retour d'hospitalisation (enfant jusqu'à 12 ans)		3 jours
• Conseil et orientation scolaire		de 9 heures à 19 heures
• Dépannage serrurerie à la suite de la perte ou du vol des clés		80 €
<b>Assistance aux enfants</b> (en cas de maladie ou d'accident)		
• Organisation et prise en charge du rapatriement		
• Prise en charge des frais d'évacuation sur piste de ski		460 € maximum
• Prise en charge des frais de prolongation de séjour à l'hôtel sur prescription médicale		46 € TTC/nuit (10 nuits maximum)
• Présence d'un proche au chevet de l'enfant en cas d'hospitalisation		46 € TTC/nuit (10 nuits maximum)
• Rapatriement du corps en cas de décès		765 € maximum
• Retour anticipé de l'enfant en cas de décès d'un membre de la famille proche		
• Remboursement des frais médicaux à l'étranger en complément des Caisses d'assurance maladie et/ou des organismes de prévoyance		6 200 € maximum par enfant et par an
• Avance des frais d'hospitalisation à l'étranger		6 200 € maximum par enfant et par an

(1) à l'exclusion des téléphones portables et des calculatrices.